

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du Mardi 26 novembre 2019.

Le 26 novembre 2019 à 18h00, s'est tenue, dans la salle municipale, à Plonévez-Porzay, une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 20 novembre 2019.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU

CHATEAULIN : M. Jean-Yves LE FLOC'H, M. Michel QUEFFURUS, Mme Sylvie MOAL, M. Alain PARC,
M. Jean-Paul URIEN (arrivé à 18h50), M. Jean-Pierre JUGUET, Mme Martine FAGON

DINEAULT : M. Philippe BITTEL, Mme Hélène POULIQUEN, M. Michel CADIOU

GOUEZEC : Mme Cécile NAY, M. Rémi MOAL

LANNEDERN : M. Georges POULIQUEN

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Jean-Luc VIGOUROUX, M. Ronan JEZEQUEL

LOTHEY : Mme Catherine LEPORCQ

PLEYBEN : M. Jean LE DU, M. Pascal CAM, Mme Annie LE VAILLANT, Mme Nathalie POULIQUEN, M. Paul GLEVAREC, M. Patrice PERSON

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, M. Jean-François BIDEAU, Mme Annick MARCHADOUR, Mme Anne-Marie BOUCHER

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, M. Michel POULIQUEN, Mme Sylviane PENNANEAC'H

PORT-LAUNAY : M. Michel CARO

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : Mme Annie KERHASCOET

SAINT-SEGAL : M. Armel LORCY

TREGARVAN : M. Jean-Claude FEREZOU

♦ **Procurations**

CAST : M. Roger MAUGUEN a donné procuration à M. Jacques GOUEROU

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS a donné procuration à M. Jean-Pierre JUGUET

Mme Sylvie CHASSEREZ a donné procuration à M. Jean-Yves LE FLOC'H

M. Jean-Paul URIEN a donné procuration à Mme Martine FAGON (jusqu'à 18h50)

SAINT-NIC : Mme Christine LELIEVRE a donné procuration à Mme Annie KERHASCOET

SAINT-SEGAL : M. André LE GALL a donné procuration à M. Armel LORCY

♦ **Absence**

Néant

♦ **Secrétaire de séance**

LE CLOITRE-PLEYBEN : M. Patrice PERSON

♦ **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services

Mme Géraldine GOULESCO, chargée d'accueil et de secrétariat

Rapporteur : Mme BILIRIT Dominique

Après études et échanges au sein de la commission ENFANCE JEUNESSE, il vous est proposé les tarifs suivants des services « enfance-jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020 :

TARIFS ALSH

Quotient familial	Journée avec repas	$\frac{1}{2}$ journée sans repas	$\frac{1}{2}$ journée avec repas
0 à 630	7 €	3 €	4 €
631 à 840	9,10 €	4,60 €	7,70 €
841 à 1050	12,30 €	6,20 €	9,20 €
1051 à 1680	14,30 €	7,20 €	10,20 €
> 1680	16,40 €	8,20 €	11,30 €

Garderie :

le matin et l'après-midi durant les mercredis, les petites et grandes vacances : 1 €

Ou sinon de 7h à 8h30 : 1 € et à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture de l'ALSH : 1 €

Forfait pour garderie au-delà de l'heure de fermeture de l'ALSH : 4 €/enfant

Enfants de communes extérieures :

En cas d'accueil (selon les capacités autorisées) pendant les vacances scolaires d'enfants résidant dans une commune extérieure à la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, une facturation au prix de 51 € la journée sera appliquée, uniquement après signature d'une convention entre la commune et la C.C.P.C.P.

Le prix de 51 €/journée/enfant sera facturé à la commune déduction faite de la participation familiale encaissée par la communauté de communes.

Mini camps

Selon quotient familial	Mini camp de 5 jours / 4 nuits	Mini camp de 3 jours / 2 nuits
0 à 630 €	85,00 €	51,00 €
631 à 840 €	104,10 €	62,50 €
841 à 1050 €	125,00 €	75,00 €
1051 € à 1680	150,00 €	90,00 €
1681 et +	180,00 €	108,00 €
Familles extérieures	234,00 €	140,40 €

TARIFS DU DISPOSITIF « TICKET LOISIRS »

Communes de la C.C.P.C.P : 2 € le ticket

Communes extérieures à la C.C.P.C.P : 2,60 € le ticket

Contribution de la CCPCP versée aux associations concernées : 1,55 € / séance.

TARIFS DE LOCATION MINI-BUS PLEYBEN

0,15 € / km

Il vous est proposé :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus pour les services concernés à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document, convention se rapportant à l'application de ces tarifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Plonévez-Porzay, le 26 novembre 2019

La vice-présidente,

Annie LE VAILLANT

